

N.º 28

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 9 Décembre 1881

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Denrées alimentaires. Projet de laboratoire municipal. — Ecoles académiques. Admission comme succursale des Beaux-Arts. — Enseignement supérieur. Création de bourses. — Théâtre Exécution du cahier des charges. — Hôpitaux et Hospices. Service médical. — Exposition d'art industriel en 1882. — Terrains cédés à la voie publique, rue de Pas. Règlement d'indemnités. — Receveur municipal. Révision de son traitement. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Révision du traitement du Receveur. — Classement des écoles municipales payantes parmi les établissements d'enseignement secondaire. — Hospices. Transfert d'inscriptions hypothécaires. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au budget de 1881. — Sapeurs-Pompiers. Legs de M. DEHAU-LECAT. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Cahier des charges et bordereau des prix des travaux d'entretien. — Hospices. Vente de terrain. — Main-levée d'hypothèques. — Sapeurs-Pompiers. Secours au sieur LEGRAND. — Indemnité à un ancien Commissaire de police. — Comice agricole. Subvention. — Legs Beaucourt. Emploi à l'achat d'un titre de rente. — Maison rue de l'Hôpital-Militaire, 31. Règlement des intérêts dus aux héritiers MAQUET. — Emprise sur la voie publique. Redevance annuelle. — Terrain cédé à la voie publique. Règlement d'indemnités. —

Rue Patou prolongée. Classement parmi les voies publiques. — Rues Fulton et Béranger. Mise en état de viabilité. — Rue Mexico. Réponse au vœu émis par quelques Conseillers municipaux. — Vente de terrain, boulevard Louis XIV. — Ecoles primaires. Travaux d'améliorations et de réparations. — Marché linier. Paiement des arrérages du cautionnement du concessionnaire. — Avis sur la nouvelle enquête relative à la largeur de la rue située derrière ce Marché.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Vendredi neuf Décembre, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire,

Secrétaire: M. DESCHAMPS.

Présents

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, FAUCHER, GIARD, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents

MM. DODANTHUN, GAVELLE, MERCIER, PAMÉLARD, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance; et MM. BRAME, BUCQUET et GRANDEL, en congé.

Un congé pour cause de santé est aussi accordé, sur sa demande, à l'honorable M. Ed. DESBONNETS.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. GIARD dépose sur le bureau la proposition suivante :

Le soussigné , Conseiller municipal ,

Considérant

Que les denrées alimentaires et autres produits vendus sur les marchés de la ville sont l'objet de nombreuses falsifications et sophistications ;

Qu'il peut résulter de cet état de choses de graves inconvénients pour la santé publique ;

Propose au Conseil d'inviter l'Administration à mettre à l'étude la création d'un laboratoire municipal, installé sur le modèle de celui qui fonctionne à Paris et où tous les citoyens pourraient faire vérifier gratuitement la bonne qualité de leurs achats.

A. GIARD.

M. CHARLES rappelle qu'au commencement de l'année 1881 , le Conseil a été consulté sur l'utilité d'un laboratoire municipal. Il a été répondu que la laboratoire de la Faculté des sciences serait mis à la disposition de l'Administration. Aujourd'hui , on demande la création d'un laboratoire spécial. L'honorable Membre n'y voit aucun inconvénient ; mais il tient à constater que cette question a déjà été agitée dans le Conseil.

M. le MAIRE ne veut pas laisser ignorer au Conseil que le laboratoire de Paris , qui a été copié sur celui de Londres , a coûté des sommes considérables. La création d'un laboratoire municipal à Lille nous entraînerait à de grandes dépenses. M. VIOLLETTE , qui est un savant éminent en même temps qu'un citoyen très-dévoué , a offert de mettre le laboratoire de la Faculté des sciences à la disposition de la Ville. L'Administration a pensé que , pour le moment , il convenait d'accepter cette offre et de donner au laboratoire existant un accroissement progressif se rapprochant du projet de M. GIARD.

M. GIARD répond que la Faculté sera toujours bien aise de se mettre à la disposition de la Municipalité pour étudier les grandes questions qui peuvent intéresser l'hygiène publique ; mais il est évident qu'elle ne pourra pas se tenir constamment à la disposition de tous les citoyens. De plus , dit l'orateur , je ferai observer que si nous ne prenons garde , nous serons bientôt distancés par des villes beaucoup moins importantes que la nôtre. A Douai , par exemple , on va installer très-prochainement un laboratoire. Je crois qu'il serait bon , au moins , qu'il y eût dans le laboratoire de la Faculté une personne chargée de faire les analyses , et que le public en fût informé. J'ajouterai , en terminant , qu'il y a urgence de s'occuper de cette question , des plaintes nombreuses étant faites journellement au sujet de la falsification des denrées alimentaires.

*Denrées
alimentaires*

—
*Création
d'un laboratoire
municipal*

M. CRÉPY pense que, pour le moment, on doit se borner à informer le public de l'existence du laboratoire, sauf à demander plus tard au Conseil un crédit, s'il est prouvé que cette institution rend de réels services.

M. le MAIRE.—L'Administration s'entendra avec les membres de la Faculté pour donner à cette utile création les développements qu'elle comporte.

*Ecoles
académiques
—
Admission comme
succursale des
Beaux-Arts*

M. ROUSSEL prie M. le MAIRE de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration centrale, à l'effet d'obtenir que les Ecoles académiques de Lille soient admises comme succursale des Beaux-Arts.

M. ROCHART croit que ce serait aller à l'encontre de nos intérêts que de donner suite à cette proposition de M. ROUSSEL. En devenant une institution de l'Etat, les Ecoles académiques échapperaient à toute action municipale. Il faut y prendre garde. L'honorable membre a eu, comme M. ROUSSEL, l'intention de formuler une proposition analogue; mais après avoir bien étudié la question, il a reconnu qu'il valait mieux ne pas solliciter l'appui du Gouvernement.

M. le MAIRE estime qu'il faut y regarder à deux fois avant de solliciter de l'Etat des faveurs de ce genre pour nos institutions municipales. Nos Ecoles académiques seront-elles mieux traitées par l'Etat que notre Conservatoire de musique? Il est permis d'en douter. Or, l'Académie de musique de Lille est sous la direction de l'Etat qui lui impose ses professeurs, et nomme son directeur. Sur son budget de près de 31,000 francs, l'Etat n'intervient cependant que pour une somme dérisoire de 4,000 fr. Dans ce partage de la question, l'Etat s'est réservé tous les avantages; la Ville n'a gardé que les charges.

M. ROCHART ajoute que cette proposition serait d'ailleurs déplacée en ce moment, par la raison qu'on installe à Lille une Ecole normale de dessin. Si nous donnions une direction nouvelle à nos Ecoles académiques, nous gênerions cette installation.

M. le MAIRE donne connaissance d'une seconde proposition déposée par M. GIARD. Elle est ainsi conçue :

Le soussigné, Conseiller municipal de la ville de Lille,

Considérant que suivant une belle pensée de Condorcet : « Il faut donner à tous » l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion de » citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière » des individus, établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent et l'autre parce » qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas » ;

Que, dans une de nos dernières réunions, l'Administration municipale, répondant aux aspirations de tout le Conseil, s'est prononcée en faveur de ce principe de l'*Instruction intégrale* accessible à tous et à tous les degrés ;

Que depuis quelques années l'enseignement des sciences expérimentales à la Faculté de Lille a pris un développement considérable ;

Que ce développement a profité surtout aux fils de la haute bourgeoisie, à cause des frais qu'entraîne l'outillage de ces sciences et des voyages que nécessitent les études géologiques, botaniques et zoologiques ;

Que les bourses créées récemment par l'Etat ont pour effet d'assurer la vie matérielle de ceux qui les obtiennent, mais ne peuvent leur permettre d'entreprendre utilement la préparation aux grades de Licence et de Doctorat ès-sciences ;

A l'honneur de proposer au Conseil de décider :

1.° Que suivant l'exemple qui nous est donné par la municipalité de Paris, des bourses d'Enseignement supérieur seront instituées près la Faculté des Sciences de Lille ;

2.° Que le nombre de ces bourses sera de cinq et leur valeur de mille francs au minimum.

A. GIARD.

M. le MAIRE constate que l'Administration, à part l'emploi de quelques grands mots qu'elle laisse à l'auteur de la proposition, est d'accord avec lui. Elle est pénétrée de cette pensée qu'il faut ouvrir toutes grandes les portes, non-seulement des Ecoles, mais aussi des Collèges et des Facultés, aux jeunes gens sans fortune, mais riches d'avenir, qui veulent poursuivre leurs études. Le Conseil et l'Administration sont certainement unanimes sur ce principe. Il ne reste à résoudre que la question budgétaire.

Enseignement
supérieur

—
Création de
bourses

M. le MAIRE demande le renvoi de la proposition de M. GIARD à la Commission des écoles.

LE CONSEIL

Adopte ce renvoi.

Théâtre

Exécution du cahier des charges

M. BAGGIO demande la parole pour une communication. Le bruit, dit-il, s'est répandu à Lille que M. MOUNIER DE JOLY, Directeur du Théâtre, demandait la prorogation de son traité. M. le MAIRE a été saisi, à cet effet, d'une pétition de MM. les abonnés. Les pétitionnaires désirent qu'avant d'autoriser la prorogation du traité, il soit exigé du Directeur des preuves de son intelligence artistique et de sa sagacité comme administrateur. Ce n'est pas avec un Magistrat comme celui que nous possédons, que nous devons avoir des appréhensions; néanmoins, j'ai pensé qu'il convenait d'appeler à ce sujet l'attention du Conseil municipal. De toutes parts, c'est une véritable clameur contre la Direction. Notre scène tombe chaque jour. En présence de ces réclamations, il m'a semblé qu'il était du devoir de l'Administration municipale de rappeler au Directeur les statuts du cahier des charges qu'il semble avoir complètement oubliés. Ce rappel au règlement, je le demande aujourd'hui d'une façon très-énergique.

L'article 3 du cahier des charges est ainsi conçu :

La troupe d'opéra sera composée comme suit :

- Un premier ténor en tous genres,
- Un deuxième ténor, des premiers au besoin,
- Un deuxième ténor en tous genres,
- Un baryton,
- Une première basse,
- Une deuxième basse, des premières au besoin,
- Un trial,
- Un laruette,
- Une première chanteuse légère soprano,
- Une première chanteuse mezzo soprano,
- Une première dugazon,
- Une deuxième dugazon, des premières au besoin,
- Une troisième dugazon, des secondes au besoin,

Une duègne ,
Vingt choristes hommes,
Seize choristes femmes.

Les artistes de la troupe lyrique , ainsi que les principaux rôles de la troupe de comédie , drame et vaudeville , sont soumis aux débuts.

Le mode des débuts est réglé par un arrêté du Maire. Ils commencent au 1.^{er} Octobre. Tous les artistes soumis aux débuts doivent en subir l'épreuve complète avant le 31 Octobre, à péril d'une amende de 100 fr. par chaque jour de retard.

Les artistes refusés sont remplacés dans les quinze jours de leur non-admission , à péril pour le Directeur de 50 francs d'amende par chaque jour de retard et par chaque artiste non remplacé.

Les artistes non assujettis aux débuts , qui sont reconnus insuffisants , sont remplacés , sur simple réquisition du Maire, dans le délai d'un mois , sous la même pénalité que ci-dessus.

La troupe doit être complète au plus tard le 30 Novembre.

En cas d'inexécution de cette stipulation , il est fait au Directeur une retenue sur son cautionnement de 500 francs par artiste et par chaque jour de retard. »

Or, toutes ces stipulations ont été violées par M. MOUNIER DE JOLY. D'un autre côté , si je consulte la pétition de MM. les abonnés , j'y vois que nous n'avons pas encore de première dugazon , alors que la troupe devrait être organisée depuis le 15 Novembre. Jusqu'à ce jour , on a usé envers le Directeur d'une trop grande bienveillance. Il me semble qu'il est temps d'y mettre un terme. Il faut que M. MOUNIER DE JOLY observe strictement les clauses de son traité. Si , après un délai qui lui aura été fixé , il ne s'est pas conformé au règlement , il y aura lieu de l'y contraindre en procédant par ministère d'huissier. A la rigueur , on pourrait l'obliger à respecter son traité en opérant une retenue mensuelle sur la subvention qui lui est accordée.

M. le MAIRE est en mesure de rassurer son honorable collègue M. BAGGIO et MM. les abonnés du Théâtre, dont il s'est fait l'interprète : M. MOUNIER DE JOLY n'a pas demandé le renouvellement de son traité. De plus, le Directeur affirme avoir rencontré une bonne dugazon qui débutera très-prochainement.

La question du Théâtre est chose très-difficile, on ne peut se le dissimuler. Le Directeur a eu l'heureuse chance d'engager une véritable première chanteuse. Malheureusement ; elle a dû suspendre momentanément ses représentations , par suite de la très-grave maladie de sa mère. Il faut bien tenir compte des nécessités qui se présentent. On ne peut pas forcer un Directeur à remplacer immédiatement des artistes qui ont été refusés. Il faut le temps

de trouver mieux. Ce qu'on doit exiger, c'est qu'il en présente d'autres dans un délai moral. En résumé, la troupe du Théâtre comprend un quatuor très-convenable. L'Administration tiendra la main, le Conseil peut en être convaincu, à ce que les clauses du traité soient observées.

*Hopitaux
et
Hospices
—
Service médical
—*

M. MARSILLON prie M. le MAIRE de vouloir bien l'autoriser à poser une question à M. le Président de la Commission hospitalière.

Vous avez lu, dit-il, la lettre qui a paru dans l'*Echo du Nord*, relativement aux médecins des hôpitaux, lettre dont je vais vous donner lecture :

Le cas de l'infortuné JOSEPH est digne d'intérêt, et vous avez bien fait de le révéler ; mais croyez bien aussi que ce cas n'est pas aussi isolé qu'on le pense généralement, et que ce genre d'erreurs n'est pas le seul abus qui se produise dans le service intérieur des hôpitaux.

Il en est un autre que je vous prie de me laisser signaler dans votre journal, et qui intéresse tout à la fois le sort des malades et celui des blessés.

L'heure réglementaire de la tournée des Médecins chefs de service, dans les hôpitaux de Lille, est huit heures du matin. Les statuts sont formels sur ce point, et ils ont raison de l'être, parce qu'il ne faut pas que les malades ou les opérés attendent trop longtemps après leur réveil l'ordonnance ou le pansement, et ensuite parce que les préparations pharmaceutiques, la distribution des remèdes, la répartition de la nourriture exigent un certain temps, et enfin parce que l'enseignement pratique, que les étudiants suivent, doit se faire à heures régulières.

Or, la lettre précise du règlement n'empêche pas certains chefs de service d'arriver chaque jour avec des retards variant d'une demi-heure à deux heures pleines. On comprend que tous les services soient troublés par de pareils retards ; de plus, les malades qui attendent en geignant, et quelquefois dans l'anxiété en souffrent, et les élèves perdent un temps précieux.

Ces abus sont déjà fort invétérés, et ils continuent à se produire. Les Commissions des Hospices changent, mais ces abus ne changent point. Pourquoi cela ?

La Commission actuelle va certainement s'occuper du cas de JOSEPH ; la publicité que vous lui avez donnée l'y obligera. En publiant cette lettre, vous la mettez dans la nécessité de s'occuper aussi des irrégularités que je vous signale, et, ce faisant, vous aurez rendu un grand service à l'humanité souffrante et à la jeunesse étudiante.

Agréer, etc.

Cette lettre a amené, je m'empresse de le dire, parce que je ne voudrais pas que mes collègues, qui font partie de la Commission des Hospices, voient dans mon interpellation une incrimination à leur égard, a amené, dis-je, une réponse très-correcte de la part de l'Administration hospitalière.

Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir comment l'Administration des Hospices espère arriver à forcer les médecins à faire ce qu'ils ne font pas, c'est-à-dire à se rendre dans les hôpitaux aux heures réglementaires. Je doute que, dans le cas présent, l'Administration hospitalière puisse agir efficacement, et je crois être l'interprète du Conseil tout entier en demandant que l'Administration municipale intervienne, non pas auprès du Doyen de la Faculté, mais auprès de M. le Ministre, pour qu'il force les médecins à respecter le règlement.

M. MARSILLON lit la réponse de la Commission hospitalière :

Dans le numéro du 5 de ce mois, l'*Echo du Nord* a publié deux lettres concernant l'arrivée tardive des médecins dans les hôpitaux. Il appelle l'attention de l'Administration des Hospices sur ce fâcheux état de choses, aussi nuisible aux malades qu'aux étudiants.

L'Administration n'a pas attendu jusqu'ici pour s'occuper de cette situation. Dès le mois de Février 1880, c'est-à-dire quelques jours après son installation, la Commission invita les médecins à se rendre avec exactitude à la visite des malades. Des lettres furent échangées à cette occasion, et, finalement, MM. les docteurs ayant fait valoir que l'heure de sept heures, fixée de longue date pour la visite pendant l'été, était trop matinale, l'Administration la fixa uniformément à huit heures pendant toute l'année, à la condition expresse que cette réglementation nouvelle serait rigoureusement observée.

Malgré cette concession, la plupart des médecins ne furent pas plus exacts. L'Administration se plaignit, d'abord aux docteurs eux-mêmes, puis au Doyen, enfin au Recteur; rien n'y fit.

Quels moyens emploiera-t-on devant cette résistance ?

Depuis la passation des traités avec la Faculté de médecine, l'Administration n'a plus le choix de ses médecins, le service des deux hôpitaux est confié aux professeurs de clinique. Mais la Commission ne se tient pas pour battue, et dans sa dernière lettre au Recteur, elle disait notamment :

« Nous pensons, Monsieur le Recteur, qu'une nouvelle intervention de votre part aurait pour résultat d'obtenir de MM. les médecins l'exactitude complète; s'il en était autrement, l'Administration se verrait forcée, bien à regret, d'user des moyens à sa disposition pour l'observation du règlement. »

Voilà où en sont les choses. L'Administration des Hospices a fait son devoir; elle continuera à le faire sans faiblesse comme sans passion.

Quant à l'affaire du malade, dit JOSEPH, l'Administration n'avait pas à intervenir: il s'agissait là d'une question scientifique relevant *seulement* de la compétence de MM. les docteurs.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des Hospices. — Comme M. MARSILLON, je déplore les faits signalés par les journaux. Je vois avec peine que des hommes si largement rétribués, et qui occupent des emplois qui les mettent autant en relief, n'aient pas plus le sentiment du devoir. Ils ont une double obligation à remplir : d'abord, ils doivent leurs secours aux malades, toujours impatients de recevoir la visite du docteur; puis, ils sont tenus de donner régulièrement leurs leçons de clinique aux élèves, qui se découragent, quand le professeur leur fait perdre chaque jour une et deux heures dans l'attente, et finissent par ne plus venir aux cours.

Comme Administrateur des Hospices, je dois dire que les observations de M. MARSILLON sont parfaitement fondées. Nous nous sommes en vain adressés aux Professeurs, au Doyen, au Recteur, sans obtenir de faire cesser l'abus signalé. Comme Conseiller municipal, je prie M. le MAIRE d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, afin d'obtenir la fidèle exécution du règlement.

M. CRÉPY. — Il y aurait, à mon avis, un moyen pratique pour obliger les médecins à faire leur service conformément au règlement, ce serait de les payer à la visite.

M. J.-B. DESBONNET. — Que le Ministre dise aux professeurs : Puisque votre clientèle vous empêche de vous rendre dans les hôpitaux aux heures réglementaires, donnez votre démission.

M. le MAIRE rappelle que les Administrateurs des Hospices ont une lourde charge. Ils sont élus en partie par le Conseil municipal et ont droit à être éclairés par leurs collègues. Mais est-il bien nécessaire que les avis qu'on leur donne leur soient présentés sous forme d'interpellation pendant nos séances ? Nous avons assez de confiance en nos collègues pour être assurés qu'il suffira de leur signaler un abus pour qu'ils s'efforcent de le faire immédiatement disparaître. On atteindrait ainsi le but que l'on se propose en évitant des discussions souvent inutiles.

M. WERQUIN s'exprime comme suit : Je crois qu'il ne sera pas nécessaire, ainsi qu'on l'a proposé, de s'adresser au Ministre pour rappeler à MM. les professeurs les devoirs qu'ils ont à remplir. Voici pourquoi : S'il y avait impossibilité d'influer sur l'esprit de MM. les professeurs de la Faculté par d'autres arguments que ceux de l'amour-propre, le Ministre seul pourrait nous tirer d'affaire ; mais nous possédons les clefs de la caisse ; nous avons un engagement avec l'Etat et nous pouvons adopter très-facilement un mode de paiement qui concordera très-bien avec la quantité de travail que chacun aura fournie ; nous ne devons certainement pas en arriver à cette extrémité. MM. les professeurs de la Faculté de médecine comprennent le sentiment du devoir. Ils seront sensibles, j'en suis convaincu, aux observations qui viennent d'être faites. Je suis certain que lorsqu'on mettra en parallèle les travaux de la Faculté de médecine de Lille avec ceux de la Faculté de médecine de Paris, lorsqu'on verra que dans cette dernière ville, les professeurs négligent leurs intérêts particuliers pour ne s'occuper que des intérêts de la science ; qu'ils sont hardiment poussés vers la vérité scientifique ; qu'ils n'ont qu'un but, celui de donner leur temps à leurs élèves ; je crois, dis-je, que les professeurs de la Faculté de Lille se piqueront à leur tour d'exactitude. Ils

comprendront qu'ils doivent être à huit heures à leurs leçons et ne pas faire perdre aux élèves un temps véritablement précieux. Ils ne peuvent pas oublier qu'ils ont eu le bonheur d'être nommés sans déplacement, et de ne pas passer par les concours qui sont si hérissés de difficultés.

M. BASQUIN. — Il est certain que MM. les professeurs de la Faculté de Paris sont très-exacts. N'y aurait-il pas possibilité de procéder dans les hôpitaux comme au Palais ? Les Magistrats sont tenus d'inscrire sur un registre l'heure à laquelle ils arrivent.

M. CHARLES. — A la suite des articles qui ont paru dans les journaux, je m'attendais aux interpellations qui ont été faites. Je vais donner lecture du registre mentionnant les heures d'arrivée des professeurs dans les hôpitaux.

MÉDECINS

Heures des visites

Aussitôt après son installation (9 février 1880), la nouvelle Commission administrative se préoccupa du relâchement apporté dans le service médical des Hôpitaux et Hospices de Lille.

14 février 1880. — L'Administrateur surveillant de l'hôpital Sainte-Eugénie est chargé par l'Administration de rappeler aux médecins de cet établissement l'article 112 du règlement, concernant l'heure des visites à rendre aux malades et les prier d'être plus exacts.

6 Mars 1880. — Les retards continuant, l'Administration prend une décision établissant une liste de présence.

Les médecins protestent et refusent de signer la liste. Ils disent que l'heure de sept heures est trop matinale pour la visite.

3 Avril 1880. — La Commission fixe à huit heures, hiver comme été, la visite à rendre aux malades par les docteurs.

Décision approuvée par M. le Préfet le 9 Avril.

4 Avril 1880. — La Commission donne des instructions aux économes pour contrôler l'heure d'arrivée des médecins.

23 *Octobre* 1880 — Vérification des feuilles de contrôle pendant le semestre : *Avril, Octobre*. — Arrivée tardive de tous les médecins.

Plaintes au Doyen.

29 *Janvier* 1881. — Vérification des listes de contrôle d'*Octobre à Janvier* 1881 : Mêmes résultats. Les retards continuent.

Plaintes au Recteur à Douai.

26 *Février* 1881. — Le Recteur envoie en communication les réponses des médecins aux observations qu'il leur a faites. Tous reconnaissent le bien fondé des plaintes de l'Administration, mais s'excusent par divers prétextes.

27 *Avril* 1881. — Vérification des listes de contrôle de *Janvier et Avril* 1881 : Légère amélioration, mais qui n'est pas de nature à satisfaire l'Administration.

L'Administration écrit de nouveau à M. le Recteur pour l'informer que si le service continue à rester en souffrance, elle se verra forcée, bien à regret, d'user des moyens à sa disposition pour modifier ce fâcheux état de choses.

Quel est le moyen de remédier à cet état de choses? C'est de dénoncer le contrat.

J'ai voulu savoir si, à la suite des articles qui ont paru dans l'*Echo* (5 Octobre), les médecins comprendraient enfin la nécessité de remplir leurs engagements, et j'ai constaté que, pendant quelques jours, plusieurs d'entre eux s'étaient rendus dans les hôpitaux aux heures réglementaires.

M. le MAIRE remarque que, de tout ce qui précède, il semble démontré que les professeurs chargés du service des hôpitaux manquent parfois de régularité. Si leurs devoirs professionnels les rendent excusables, il faut pourtant que la régularité du service soit respectée.

M. CHARLES. — Jusqu'ici, l'Administration hospitalière a été impuissante. Il faut que l'Administration municipale dise aux professeurs de la Faculté de médecine : Si vous ne vous conformez pas au règlement, nous nous adresserons à M. le Ministre de l'Instruction publique qui vous y contraindra.

M. MARIAGE. — Nous n'avons aucune action sur les appointements de MM. les Professeurs de la Faculté de médecine, comme semble le croire M. WERQUIN. Nous n'en connaissons même pas le chiffre. Puisque l'Administration des Hospices a déjà tenté, mais en vain, de faire signer une feuille de présence, je ne vois qu'un moyen, c'est de s'adresser directement au Ministre. Il est nécessaire que MM. les professeurs fassent leurs cours et qu'ils visitent journellement les malades qui sont confiés à leurs soins.

M. BASQUIN. — Il est à ma connaissance que, l'année dernière, quatre cours n'ont pas été faits, quoiqu'ils aient été payés. Ce sont les cours de *clinique médicale*, de *clinique chirurgicale*, des *maladies mentales*. L'indication du quatrième cours m'échappe.

M. J.-B. DESBONNET. — La question que soulève M. BASQUIN est une question financière. La Commission des finances votera, comme de coutume, les 200,000 francs pour la Faculté de médecine; mais elle demandera à M. le Ministre qu'il veuille bien nous faire connaître quels sont les professeurs de clinique qui ont été nommés au concours. Alors seulement s'élèvera la question de savoir s'il y a des professeurs qui ont été payés sans faire de cours.

M. WERQUIN. — Lorsque la ville de Lille a créé une Faculté libre, son but a été de battre en brèche l'enseignement clérical. Un devoir s'imposait aux professeurs qui devaient être appelés à l'honneur d'y enseigner: c'était de tenir très-haut le drapeau de l'enseignement universitaire, de prêcher d'exemple et d'acquérir par le travail la valeur qu'ils n'avaient pas auparavant. Nous avons tous le sentiment de la noblesse de l'enseignement que l'on devait y donner; nous étions tous convaincus que les nouveaux professeurs tiendraient à honneur de justifier la confiance qui leur était accordée.

J'entendais, il y a un instant, dire: Prenez garde, en donnant de la publicité à ces débats, de faire les affaires de la Faculté catholique. Ce n'est pas à nous que ces paroles s'adressent; c'est à ceux qui manquent à leur devoir, qui laissent les élèves sans leçons et les malades sans secours, et qui ne négligent pas de recevoir leurs appointements. Il faut que la lumière se fasse.

L'attention du public a été éveillée sur cette question par un article inséré dans *l'Echo du Nord*; des attaques ont été dirigées contre l'Administration des Hospices, qui a été obligée de se défendre. Pourquoi cette Administration n'a-t-elle pas publié le procès-verbal que vient de lire M. CHARLES? Pourquoi ne l'a-t-elle pas inséré tout au long dans les journaux, afin que chaque professeur reçoive la récompense de ses mérites? L'Administration des Hospices n'a pas le droit de cacher ce qu'elle pense, elle n'est que le mandataire des intérêts publics.

Je considère qu'il n'y a pas à tenir compte de la lutte entre les cléricaux et les libéraux: il faut que chacun tienne son drapeau, il faut que chacun défende les intérêts qui lui sont confiés, et si, dans l'Université de France, il y a des professeurs qui ont l'impudeur de toucher de l'argent pour des cours qu'ils ne font pas, nous devons les faire connaître. Nous sommes en démocratie; il faut que tous sachent comment chacun se conduit. Notre devoir est d'appeler, s'il y a lieu, l'attention de M. le Ministre qui est le Grand-Maître de l'Université.

M. MARSILLON propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil,

« Regrettant d'apprendre que les médecins des hôpitaux, malgré les observations réitérées
« de la Commission hospitalière, ne font pas leurs visites et leurs cliniques à l'heure
« réglementaire, ce qui entraîne des inconvénients graves pour le traitement des malades
« et pour les études des élèves, et comptant sur une amélioration immédiate et sur l'exécution
« stricte du règlement,

« Passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission organisatrice de l'Exposition d'Art industriel, dont M. le Préfet a bien voulu accepter la présidence d'honneur, s'est mise résolument à l'œuvre. Elle a lancé ses annonces et arrêté son règlement.

Il n'est pas douteux que le produit général de l'Exposition ne soit satisfaisant pour la Caisse municipale, puisque vous avez assuré et couvert les frais d'installation matérielle par les crédits votés dans vos séances des 15 Novembre et 2 Décembre. Mais avant qu'elle n'encaisse des recettes, la Commission aura à déboursier des sommes assez rondes pour publicité, impressions, avances des frais d'installation particulière à rembourser par les exposants, etc. Il devient dès lors nécessaire que vous mettiez à sa disposition une provision de 10,000 fr. qui sera remboursée plus tard sur les produits.

Nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir pour cet effet un crédit d'ordre.

M. CRÉPY. — Il n'y a aucune espèce de doute à concevoir sur l'abondance des recettes. L'Exposition de ce genre, qui a eu lieu à Melun, a rapporté beaucoup. La somme de 10,000 fr. qui nous est demandée nous reviendra bien certainement.

M. DESCHAMPS. — Je crois, ainsi qu'un journal de la localité l'a démontré, qu'il conviendrait de reculer la date d'ouverture de l'Exposition. Les exposants n'ont pas le temps nécessaire pour se préparer.

M. le MAIRE répond que la date de l'ouverture a été fixée au 15 Mars, afin de permettre à la Société d'Horticulture de disposer du Palais à partir du 15 Juin. Il regrette de n'avoir pu nommer de la Commission le rédacteur du journal dont parle M. DESCHAMPS. Il eût été éclairé sur le peu de fondement de sa critique.

M. J.-B. DESBONNET croit aussi que la date de l'ouverture est trop rapprochée. On aurait pu reporter à l'année prochaine l'Exposition d'Horticulture.

M. MEUREIN.—Il n'est pas possible d'ajourner l'Exposition d'Horticulture. Les agriculteurs de France, d'Angleterre et de Belgique préparent depuis un certain temps déjà les produits qui doivent figurer à cette Exposition.

Après ces explications,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 10,000 fr. demandé.

M. BONDUEL, rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des finances une proposition de l'Administration municipale tendant à accorder, plutôt que de provoquer la nomination d'un jury, à M. DUBREUIL, pour 33 mètres 74 d. carrés de terrain, cédés à la voie publique pour l'exécution des alignements, rue de Pas, la somme de 6,748 fr., soit 200 fr. par mètre carré, et à M. DUBAR, pour 41 mètres 30 d., cédés également à la voie publique pour l'exécution des alignements de ladite rue, la somme de 7,634 fr., soit aussi 200 fr. par mètre carré, déduction faite de 3 mètres 13 d., qu'il a repris sur le sol du canal.

Pour ce qui concerne M. DUBREUIL, l'Administration présente proposa au Conseil municipal, dans sa séance du 20 Décembre 1880, d'accorder l'indemnité de 6,748 francs réclamé par l'intéressé.

Cette proposition fut rejetée, et le Conseil décida qu'il serait offert 3,374 fr., soit 100 fr. par mètre carré.

Quant à M. DUBAR, pour justifier ses prétentions, il invoque qu'il a acheté une propriété

*Terrains
cédés à la voie
publique, rue
de Pas*

—
*Règlement
d'indemnités*
—

ayant une plus-value acquise du fait des travaux qui étaient exécutés au moment de l'acte d'achat et que par conséquent ce n'est pas lui qui doit contribuer dans les dépenses de couverture du canal.

Il dit en outre que pour compenser la perte de façade qu'il a éprouvée rue Saint-Etienne en réalisant l'alignement projeté, il a dû acquérir la maison n.º 14, qui lui a coûté 12,000 fr., soit 400 fr. par mètre carré.

MM. DUBREUIL et DUBAR ont refusé la somme de 100 fr. offerte par mètre carré, et ont exprimé leur intention de se présenter devant un jury, pour faire régler l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Avant de remplir les formalités réglementaires, l'Administration municipale a soumis l'affaire à l'avocat de la Ville, et ce dernier fait remarquer, dans une consultation du 22 Mai dernier, qu'il serait dangereux, dans les conditions présentes, de réunir un jury à cet effet, et trouve préférable de traiter à l'amiable.

Conformément à cet avis, l'Administration fit une nouvelle tentative auprès de MM. DUBREUIL et DUBAR, afin d'obtenir une réduction sur le prix de 200 fr. demandé antérieurement, et il n'a pas été possible d'aboutir avec ces derniers.

En conséquence, votre Commission des finances, tout en regrettant la proposition faite au Conseil municipal dans sa séance du 20 Décembre, par l'ancienne Administration, d'accorder à M. DUBREUIL la somme de 6,748 fr., réclamée par lui, ce qu'il ne manquerait certainement pas de faire ressortir en cas de réunion du jury, vous propose de lui allouer cette somme, et en présence des raisons sérieuses qui peuvent être invoquées contre la Ville par M. DUBAR, votre Commission vous propose également de traiter à l'amiable avec lui pour 7,634 francs.

M. CRÉPY renouvelle les observations qu'il a faites dans une précédente séance sur l'exagération de ce prix, qu'il n'accepte qu'avec regret et en raison des engagements pris par la précédente Administration.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote deux crédits :

- 1.º de 6,478 fr. pour paiement d'un terrain cédé à la voie publique rue de Pas, par M. DUBREUIL ;
- 2.º de 7,634 fr. id. par M. DUBAR.

M. BASQUIN, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture du travail suivant :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 7 du décret du 27 Juin 1876, les receveurs municipaux sont en droit de demander la révision de leur traitement « chaque fois que la moyenne des revenus ordinaires des cinq dernières années est supérieure d'un dixième à celle des exercices qui ont servi à l'établir. »

Le traitement de M. le Receveur municipal de Lille a été établi, en 1877, sur la moyenne des exercices de 1867, 1868, 1869, 1872, 1873.

Il est basé, conformément aux ordonnances des 17 Avril et 23 Mai 1837, sur des tarifs qui le rendent proportionnel aux sommes encaissées en revenus ordinaires.

M. LECLERCQ, prétendant que l'article 7 du décret précité lui était applicable, s'est adressé à M. le Préfet du Nord, et a demandé la révision de son traitement.

Il résulte de l'examen auquel s'est livré la Commission des finances, que sa prétention est incontestablement fondée.

En effet, la moyenne des recettes ordinaires pour les années 1867 à 1873 (non compris les deux années de la guerre), a été de 3,421,816 fr. 87, tandis que la moyenne des mêmes recettes pour les cinq années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, s'est élevée à 5,886,981 fr. 23, et qu'ainsi le dixième en sus exigé par l'article 7 du décret du 27 Juin 1876, est largement dépassé.

L'augmentation du nouveau traitement, doit être établie de la manière suivante :

Sur les premiers 5.000 fr.	4 p. %
Sur les 25,000 suivants	3 p. %
Sur les 70,000 suivants	1.50 p. %
Sur les 100,000 suivants jusqu'à 1 million.	0.66 p. %
Au-dessus de 1 million	0.24

L'accroissement de la moyenne des recettes ordinaires pendant la seconde période, ayant été de 2,465,164 fr. 26, il s'ensuit que l'augmentation du traitement sera de 5.916 fr. 39.

Le traitement actuel est de.	20.065 fr.
Donc le nouveau s'élèvera à	25.981 37

Mais aux termes du décret précité, du 27 Juin 1876, les frais de bureau doivent être supportés par le comptable à concurrence du quart de son traitement. La part incombant à M. le Receveur municipal, sera donc de 6,458 fr. 84, au lieu de 5,016 fr. 25; l'augmentation du traitement sera donc, en réalité, diminuée de 1,682 fr. 59, et réduite à 4,482 fr. 59.

*Receveur
municipal*
—
*Révision de son
traitement*
—

La Commission propose donc au Conseil de fixer à 25,981 fr. 35 le nouveau traitement de M. le Receveur municipal , à partir du 1.^{er} Janvier 1882.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Fixe le traitement du Receveur municipal à 25,981 fr. 39 , à partir du 1.^{er} Janvier 1882.

Reprenant la parole , M. BASQUIN s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

*Hospices et
Bureau
de bienfaisance*
—
*Révision du
traitement du
Receveur*

La Commission des deux Administrations réunies , des Hospices et du Bureau de bienfaisance , propose au Conseil municipal l'homologation d'une délibération fixant le nouveau traitement du Receveur de ces deux établissements publics, savoir :

Pour les Hospices, à	9.271 fr.
Pour le Bureau de bienfaisance, à	5.257

Cette délibération a été prise conformément à la loi du 27 Juin 1876.

La révision de son traitement était un droit pour le receveur; en effet, la moyenne des recettes sur laquelle il a été établi , était de 934,413 fr. 90 pour les Hospices, et de 493,147 fr. 60 pour le Bureau de bienfaisance.

Or, la moyenne des recettes ordinaires des cinq dernières années a été :

Pour les Hospices, de	1.111.659 67
Et pour le Bureau de bienfaisance , de	565.090 43

L'accroissement a donc dépassé le dixième réglementaire.

Le traitement nouveau qui vous est proposé est conforme au tarif légal.

Et en conséquence, la Commission des finances est d'avis qu'il y a lieu d'homologuer la délibération précitée.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance, proposant de fixer, à partir du 1.^{er} Janvier 1882, le traitement du Receveur de ces deux établissements, comme suit :

Pour les Hospices, à.	9.271 fr.
Pour le Bureau de bienfaisance	5.257 fr.

Adoptant les propositions d'un rapport verbal présenté par M. WERQUIN, Président de la Commission de l'instruction publique,

Classement des écoles municipales payantes parmi les Etablissements d'Enseignement secondaire

LE CONSEIL

Sollicite le classement des écoles municipales payantes parmi les établissements d'enseignement secondaire;

Et il demande que cette mesure remonte au 1.^{er} Juillet dernier, époque où la loi du 16 Juin 1881 a commencé à fonctionner.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 8 Octobre 1881, l'autorisation de consentir le transfert sur un hectare 80 centiares de terre à Ascq, et 39 ares 39 centiares de terrain à Tressin, appartenant à M. Charles DESPRETZ, cultivateur à Templeuve, de deux inscriptions hypothécaires, prises contre lui le 10 Décembre 1874, au profit desdits Hospices, sur 88 ares 60 centiares de verger et labour, avec ferme et dépendances, situés à Templeuve.

*Hospices
—
Transfert d'inscriptions hypothécaires*

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1881. Ils se balancent comme suit :

*Mont de Piété
et Fondation
Masurel*
—
*Chapitres
additionnels au
budget de 1881*
—

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes.	1.537.054 56
Dépenses.	1.340.681 46
Excédant de recettes.	196.373 10

FONDATION MASUREL

Recettes.	230.491 71
Dépenses	60.278 36
Excédant de recettes.	170.213 35

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ces chapitres additionnels.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1881.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Par testament olographe du 10 Mai 1879, M. Henri-Marie-Joseph DEHAU-LECAT, décédé propriétaire à Lille, le 11 Juin 1881, a légué au bataillon des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille, pour être versée dans sa caisse de secours et pensions, une somme de mille francs, sans aucune charge.

*Sapeurs-
Pompiers
—
Legs de M. Dehau-
Lecat
—*

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs, et de voter des remerciements à la famille du généreux donateur.

LE CONSEIL

Accepte le legs de 1,000 fr. fait à la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, par M. DEHAU-LECAT.

Il vote des remerciements à la famille du généreux donateur.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet communique à votre avis une délibération de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance, proposant l'adoption du cahier des charges et du bordereau des prix concernant les travaux d'entretien à exécuter, de 1882 à 1884, dans les établissements de cette Administration.

*Hospices et
Bureau de
bienfaisance
—
Cahier des
charges et borde-
reau des prix des
travaux
d'entretien
—*

Nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du cahier des charges et du bordereau des prix concernant les travaux d'entretien à exécuter dans les établissements charitables, de 1882 à 1884.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente de terrains
—

M. François-Joseph DEMESSINE, propriétaire à Ascq, offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 7,258 fr. 50 c., le domaine direct d'une propriété bâtie d'une surface totale de 145 mètres 17 décimètres, sise à Lille, rue Masséna, n.º 39, dont il est détenteur, suivant bail emphytéotique, jusqu'au 15 Mars 1920, au canon annuel d'un hectolitre 20 litres 85 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et la propriété ne peut être utilement acquise que par M. DEMESSINE.

Par délibération du 12 Novembre 1881, l'Administration des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à sa demande.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices
—
Main levée
d'hypothèques
—

La Commission administrative des Hospices sollicite, par délibération du 12 Novembre 1881, l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise le 23 Mars 1876, vol. 790, n.º 63, sur un terrain de 972 mètres 91 décimètres, rues Puébla et Saint-Augustin, vendu à M. Hector MOUQUET, pour le prix de 30,718 fr. 50 c. suivant actes des 23 et 24 Juillet 1880.

L'acquéreur s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition, et l'inscription dont il s'agit n'a plus d'objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à sa main-levée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 28 Octobre dernier, vous avez alloué une indemnité de 80 fr. à raison de 4 fr. par jour, au nommé LEGRAND, sapeur-pompier, blessé, le 13 Octobre, à l'incendie de l'usine de M. MATHELIN, rue de Trévisé.

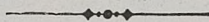
Depuis cette époque, l'état du nommé LEGRAND s'est singulièrement aggravé; il est devenu alarmant. MM. OLIVIER, chirurgien major du corps, et HALLEZ, docteur en médecine, délégués par l'Administration municipale, déclarent qu'il est impossible d'assurer la guérison, et surtout de fixer la durée de l'incapacité de travail, qui, dans l'hypothèse la plus favorable, sera encore fort longue.

Le sieur LEGRAND a droit dès à présent, à une nouvelle indemnité de 112 fr. pour 28 jours de maladie.

Nous vous proposons de la lui accorder.

LE CONSEIL

Accorde une nouvelle indemnité de 112 fr. au sapeur-pompier LEGRAND, blessé le 13 Octobre dernier dans un incendie.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. MAILLARD, Commissaire de police du 8.^e arrondissement, vient d'être admis, par décision ministérielle, en raison de son âge avancé, à faire valoir ses droits à la retraite. Ce fonctionnaire compte trente-cinq ans de services militaires et administratifs. A la suite de malheurs de famille, il se trouve dans une situation très-obérée. Il exerce ses fonctions à Lille depuis cinq ans; et y a certainement rendu des services fort appréciés.

Nous pensons, Messieurs, que vous ne voudrez pas laisser un fonctionnaire quitter l'Administration, dans les conditions d'honneur et de probité où il l'a servie, sans lui donner une marque de votre bienveillance.

Nous vous proposons de lui accorder une indemnité une fois payée de 1,000 francs.

*Sapeurs-
Pompier*

—
Secours au sieur
LEGRAND

—
*Indemnité
à un ancien
Commissaire
de police*

LE CONSEIL

Accorde une indemnité de 1,000 fr. à M. MAILLARD, ancien Commissaire de police à Fives.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Comice agricole
—
Subvention
—

Le Comice agricole de Lille tiendra son Concours annuel d'arrondissement en cette ville. Une exposition agricole départementale, dont la durée sera de dix jours, y sera annexée.

Cette exposition comprendra trois parties, dont le programme exigera

une dépense de	12.000 fr.
Dans laquelle le Conseil général intervient par une allocation de	4.300

Il reste donc à pourvoir à la couverture d'une dépense de 7.700 fr.

Le Comice sollicite de la Ville une subvention de 3.000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de concourir à cette solennité par une allocation de 1,200 francs.

M. CRÉPY. — Autrefois la Ville accordait un subside de 2,000 fr. au Comice agricole. Ce subside a été supprimé en 1876. A cette époque, M. MARIAGE a fait observer que le Comice n'était qu'une réunion électorale. Les raisons qui ont motivé cette suppression existent encore aujourd'hui. Je crois qu'il faut persévérer dans la jurisprudence qui a été admise, et refuser toute espèce de subside : ce serait d'ailleurs un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres sociétés.

M. CANNISSIÉ. — Lorsque nous avons supprimé ce subside, il a été convenu que nous accorderions une subvention quand le concours aura lieu à Lille. Il n'y a pas de raison pour nous déjuger, il faut au contraire maintenir ce qui a été décidé. Il s'agit d'ailleurs d'une exposition qui a un intérêt général, et à ce titre nous devons accorder la subvention demandée.

M. le MAIRE. — Voilà la situation : Le Comice agricole demande 3,000 fr. L'Admi-

nistration municipale propose de lui accorder 1,200 fr. pour un Concours qui doit avoir lieu à Lille. Sans avoir à juger l'esprit et la valeur du Comice, nous ne croyons pas pouvoir rester indifférents aux intérêts agricoles qu'il représente, et aux efforts qu'il fait pour leur prospérité.

M. CRÉPY. — Si les membres du Comice étaient au pouvoir, feraient-ils les mêmes sacrifices pour une œuvre républicaine ?

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne veux pas savoir si le Comice agricole fait de la politique. Je n'ai qu'un désir : c'est de m'occuper des intérêts de la Ville. Le Concours agricole peut-il attirer à Lille un certain nombre d'étrangers ? Oui. Dans ce cas la Ville doit accorder une subvention. Le Conseil actuel peut évidemment délier ce qu'un Conseil précédent a lié ; mais il y a une question de convenance. En 1876, le Conseil a promis qu'une subvention serait accordée, lorsque le Concours aurait lieu à Lille. Eh bien ! Je pense qu'il convient de tenir cette promesse et d'élever à 2,000 fr. le subside demandé par l'Administration.

M. MARIAGE. — Que le Conseil général accorde une subvention, cela se comprend, le département étant essentiellement agricole ; mais la Ville n'a pas un intérêt aussi direct. M. J.-B. DESBONNET dit que cette exposition attirera beaucoup d'étrangers à Lille. Que vous accordiez ou non une subvention, elle aura lieu quand même. Le Conseil a sans doute agi très-sagement en 1876 ; mais tout le monde sait que nos droits expirent avec notre mandat, et que par conséquent le nouveau Conseil est entièrement juge de la question. L'honorable membre croit savoir que l'Administration ne se trouvera pas atteinte par le refus d'un crédit de ce genre.

M. CRÉPY déclare que M. J.-B. DESBONNET se trompe lorsqu'il croit qu'un engagement a été contracté en 1876, lors de la suppression du subside au Comice agricole. C'était la proposition que faisait M. le MAIRE, mais elle a été rejetée. Il a relu le procès-verbal de cette séance il y a quelques heures, et il peut certifier que les souvenirs de M. J.-B. DESBONNET ne sont pas exacts.

Le subside demandé par l'Administration est mis aux voix.

Il n'est pas adopté.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Legs BEAUCOURT
—
Emploi à l'achat
d'un titre de rente
—

Par testament olographe du 7 Juin 1867, M. Victor BEAUCOURT, décédé le 8 Octobre 1871, a légué à la ville de Lille une somme de 6,000 fr., à charge de décerner chaque année, à l'élève le plus méritant des écoles communales, une médaille d'or d'une valeur de 200 francs.

Cette somme, qui était déposée à la caisse des Dépôts et Consignations depuis le 13 Juillet 1876, a été versée à la caisse municipale le 5 Novembre 1881.

Le placement en rente trois pour cent des 6,000 fr. légués, procurera un revenu de 209 fr., plus que suffisant à assurer la charge imposée.

Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit d'ordre de 6,000 fr., pour l'achat du titre de rente.

LE CONSEIL

Vote un crédit d'ordre de 6,000 fr. pour emploi du legs de M. Victor BEAUCOURT, à l'achat d'un titre de rente trois pour cent.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Maison rue de
l'Hôpital
Militaire, 31
—
Règlement des
intérêts dus aux
héritiers MAQUET
—

Les héritiers de M. et M^{me} MAQUET-TILLOY ont vendu à la ville de Lille un immeuble rue de l'Hôpital-Militaire, n.° 31, au prix de 200,000 fr., avec intérêts à 5 % l'an, à partir du 28 Octobre 1879, jour où le Conseil municipal a autorisé l'acquisition dudit immeuble, jusqu'au 19 Août 1880, jour du dépôt du prix principal, à la caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant des intérêts ainsi dûs par la Ville, est de 8,083 fr. Le crédit reporté aux chapitres additionnels de 1881, art. 9, pour le règlement de ces intérêts, ne s'élève qu'à 7,068 fr. 49. Il présente donc une insuffisance de 1,014 fr. 51, que nous vous proposons de couvrir par le vote d'une allocation de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,014 fr. 51 pour paiement des intérêts restant dûs aux héritiers MAQUET sur le prix de l'immeuble acquis par la Ville, rue de l'Hôpital-Militaire, 31.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. VANISCOTTE, propriétaire de la maison rue des Etaques, 68, frappée d'alignement, a dû, pour reconstruire la façade en menuiserie de cet immeuble, appliquer contre les deux tronçons du linteau en bois, un sommier en fer, travail réputé confortatif. Un procès-verbal dressé à sa charge a été suivi d'une condamnation à la démolition.

M. VANISCOTTE sollicite l'autorisation de maintenir ce travail, et prend l'engagement de mettre la maison rue des Etaques, 68, au nouvel alignement, lorsque les n.ºs 66 et 70 de ladite rue seront démolis pour être reconstruits dans les mêmes conditions.

Nous ne voyons aucun inconvénient à l'autoriser dans les fins de sa demande, mais en le soumettant au paiement d'une redevance annuelle, que nous vous proposons de fixer à 1 fr., pour constater la précarité de cette autorisation.

*Emprise sur la
voie publique*

—
*Redevance
annuelle*
—

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

MM. LABBÉ-VIRNOT, JACQMARCO, et M.^{me} veuve DESANTE, ont réuni à leurs propriétés, lors de constructions récentes, de petits terrains d'alignement retranchés de la voie publique, rue Nationale.

M. DASSONVILLE a fait pareille opération rue de la Gare.

*Terrain cédé à la
voie publique*

—
*Règlement
d'indemnité*
—

Les prix de ces terrains ont été arrêtés par le Conseil municipal, dans sa séance du 20 Février 1881, à 100 fr. rue Nationale, et 400 fr. rue de la Gare. Nous soumettons à votre approbation les conventions provisoires passées avec les riverains de ces voies publiques.

LE CONSEIL,

Rectifiant sa délibération du 20 Juillet 1881, autorise l'Administration à traiter avec MM. LABBÉ-VIRNOT, JACQMARCO, DASSONVILLE et M^{me} veuve DESANTE, de la cession de terrains retranchés de la voie publique et incorporés à leurs immeubles, aux conditions reprises au rapport de M. le MAIRE.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Rue Patou
prolongée*
—
*Classement parmi
les voies publiques*
—

Les propriétaires riverains de la partie de la rue Patou prolongée, comprise entre le square Rameau et la rue Beauharnais, sollicitent le classement de cette rue particulière dans le réseau des voies publiques.

Ils s'engagent à remplir les conditions exigées par le règlement de voirie. Ils font l'abandon du sol et prennent à leur charge la dépense intégrale du remaniement et du complément de la chaussée. L'Administration fera exécuter directement les travaux pour leur compte, dès que le versement à la Caisse municipale du montant de la dépense, évaluée à 6,970 fr., aura été opéré.

Cette proposition est faite sous la condition que la Ville fasse compléter l'éclairage de la rue et poser deux bouches pour l'irrigation des fils d'eau.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accepter avec empressement l'offre des propriétaires; elle aura pour résultat de faire entrer dans le domaine municipal le prolongement d'une rue ouverte par la Ville et aboutissant au Palais Rameau.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, l'ouverture d'un crédit d'ordre de 6,970 fr., pour faire face au paiement des travaux de pavage, qui seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

LE CONSEIL

Admet dans le réseau des voies publiques, la partie de la rue Patou prolongée, comprise entre le square Rameau et la rue Beauharnais ;

Accepte la proposition faite par les propriétaires riverains de prendre à leur charge la dépense intégrale du remaniement du complément de la chaussée, évaluée 6,970 francs ;

Vote un crédit d'ordre de pareille somme pour l'exécution de ce travail, qui sera confié à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, et ne sera entrepris qu'après le versement à la Caisse municipale, par les riverains, de la quote-part afférente à chacun d'eux, dans les frais.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nos honorables collègues, MM. ROUSSEL, DESCHAMPS, MARSILLON, CRÉPY, DODANTHUN et ALHANT, ont émis le vœu, dans la séance du 15 Novembre dernier, que les rues Béranger et Fulton soient mises à bref délai en état de viabilité, et que, pour cet effet, on y entreprenne sans tarder les travaux de pavage et les canalisations d'eau et de gaz.

La rue Fulton, ouverte par M. BIGO pour remplacer une partie supprimée du chemin du Bazinghien, n'est pas encore bâtie. Dans la rue Béranger, quelques constructions ont été érigées sur le côté le plus rapproché de la rue d'Isly.

Ces rues sont à l'état de chemin de terre ; un pavage serait fort désirable pour attirer sur ce point les constructions. La dépense est évaluée à 13,800 fr. pour la rue Fulton, 16,500 fr. pour la rue Béranger ; ensemble, 30.300 fr.

Nous devons faire observer qu'un grand nombre de voies publiques, placées dans la même situation, ont été classées par l'Administration dans la cinquième catégorie des travaux à exécuter.

Il appartient à la Commission des travaux, à laquelle le dossier a été renvoyé, de proposer la modification de ce classement.

Nous vous demandons, Messieurs, de soumettre à son examen la proposition faite en faveur des rues Béranger et Fulton.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

*Rues Fulton
et Béranger*

—
*Mise en état
de viabilité*
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Rue Mexico
—
Réponse au vœu
émis par quelques
Conseillers
municipaux
—

En conformité des vœux émis par le Conseil municipal et par la Commission des logements insalubres, l'Administration a mis les propriétaires des rues particulières en demeure d'exécuter les travaux de voirie vis-à-vis de leurs immeubles.

Parmi les voies comprises dans cette mesure d'ensemble, se trouve la rue Mexico, ouverte pour mettre en valeur les terrains de M. THIRIEZ, de M.^{me} BAUDENS et des Dames Bernardines.

Pour cette rue, comme pour les autres, les propriétaires ont d'abord été invités à paver leurs chaussées et à établir des trottoirs.

Plusieurs, et, nous devons le dire, ceux dont la situation est moins aisée, ont répondu à l'appel de l'Administration; les autres, dans une position très-fortunée, ont protesté contre la mesure qui les atteignait.

Comme il s'agissait d'un travail d'ensemble, l'Administration a dû poursuivre les propriétaires riverains, afin de les contraindre à y participer. Des jugements en date des 22 Mars 1879, 27 Novembre 1880, 15 Janvier 1881, les ont tous condamnés à exécuter le pavage, conformément aux prescriptions des règlements en vigueur; mais ils ne purent s'entendre pour entreprendre les travaux prescrits, et le ministère public dut en ordonner l'exécution d'office.

A cet effet, le Conseil municipal a voté, dans sa séance du 12 Septembre 1879, un crédit provisionnel de 20,000 fr. Cette avance doit être remboursée à la Caisse municipale par les propriétaires, au prorata du pavage exécuté pour le compte de chacun d'eux.

D'après l'état dressé par le service de la voirie, ces frais sont relativement peu importants, puisque pour une maison de 6 mètres de façade, dont la valeur ressort à 11,000 fr., le prix du pavage réclamé ne s'élève qu'à 207 fr.

L'application de cette mesure a eu pour effet d'obliger les détenteurs des terrains qui restent encore à vendre, à contribuer pour une somme importante dans un travail qui a donné une plus-value considérable aux propriétés de la rue Mexico. Les riverains ne peuvent donc qu'en être satisfaits; car cette plus-value s'accroît tous les jours, le nombre des constructions érigées dans cette rue augmentant considérablement depuis l'achèvement du pavage.

Si les propriétaires désirent que la rue Mexico soit livrée à la circulation générale et réunie au domaine municipal, afin que la Ville y établisse la canalisation d'eau et le gaz et prenne à son compte l'entretien du pavage, ils doivent se conformer aux prescriptions du règlement général de voirie, en date du 15 Mai 1873, article 98, § 3, en prenant préalablement

l'engagement d'abandonner gratuitement à la Ville le sol de la rue avec le pavage qui vient d'y être exécuté. C'est la règle toujours suivie pour la mise en viabilité des rues particulières qui devront être plus tard incorporées dans le réseau des voies publiques.

L'Administration croit donc indispensable que le Conseil déclare formellement qu'il entend appliquer les règlements en vigueur, et que, dans l'intérêt de la salubrité, il poursuivra énergiquement la réalisation du pavage des onze kilomètres des rues particulières n'appartenant pas à la Ville et dans lesquelles ont été construites, dans un but de spéculation, le plus grand nombre de maisons habitées par la classe ouvrière.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

M. LYS-TANCRÉ demande à acquérir dans le lot n.º 42 une parcelle de terrain, à front du boulevard Louis XIV et du boulevard du Maréchal Vaillant, d'une superficie de 180 mètres carrés, avec un développement de façade de 28 mètres sur les voies publiques précitées.

Vente de terrain

—
Boulevard
Louis XIV
—

Il offre comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 65 francs par mètre carré.

Ce prix paraît convenable ; de plus, il y a lieu d'espérer que la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie, qui est contiguë à la parcelle demandée, aura pour effet de provoquer les enchères, lors de la mise en adjudication.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. LYS-TANCRÉ.

LE CONSEIL

Décide la mise en adjudication, sur la mise à prix de 65 francs le mètre carré, de la parcelle de terrain dont M. LYS-TANCRÉ sollicite l'acquisition.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS ,

Ecoles primaires
—
Travaux
d'amélioration et
de réparations
—

Le crédit affecté à des établissements scolaires ne permet, en raison de leur grand nombre, que d'y exécuter des travaux de première utilité. D'un autre côté, le crédit alloué chaque année à l'époque des vacances ne comporte généralement que des travaux intérieurs d'assainissement, tels que badigeons des plafonds et des murs, peinture, lavage du mobilier et divers nettoyages.

L'Administration s'est ainsi trouvée obligée d'ajourner indéfiniment des améliorations et des réparations depuis longtemps réclamées.

Nous croyons sage de ne pas les différer davantage, et nous en avons fait établir le devis, qui s'élève à 55,000 fr.

Nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à la Commission des travaux.

LE CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des travaux.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Marché linier
—
Paiement des
arrérages du cau-
tionnement du
concessionnaire
—

M. VIALLATTE, concessionnaire du Marché linier, a déposé à la Caisse municipale, le 28 Décembre 1880, un cautionnement de 100,000 fr. comme garantie des engagements qu'il avait à prendre envers la Ville et qui étaient alors à l'état de négociations.

La délibération du Conseil, les formalités d'enquête, les modifications apportées à la première convention, ont entraîné un assez long délai, et ce n'est que le 7 Mai dernier que le traité a été approuvé par M. le Préfet. Le Receveur municipal ne peut légalement payer l'intérêt du cautionnement qu'à partir du 31 Juillet, époque à laquelle il a pu être versé à la Trésorerie générale, en exécution de l'approbation de M. le Préfet. Mais vous trouverez certainement équitable de ne pas faire supporter à l'entrepreneur la perte des arrérages, pendant sept mois, du capital que nous lui avons fait déposer comme garantie.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de 1,750 fr. pour le service de ces arrérages, à raison de 3 pour 100.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,750 fr. pour le service des arrérages du cautionnement du concessionnaire du Marché linier.

M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS,

Par lettre du 3 de ce mois, M. le Préfet soumet à votre avis la nouvelle enquête à laquelle il a été procédé par M. Albert LEGRAND, Conseiller général, en exécution de son arrêté du 27 Octobre dernier, à l'effet de fixer définitivement la largeur à attribuer à la rue derrière le Marché linier.

Cette enquête a donné lieu à diverses protestations émanant des propriétaires riverains et ayant pour objet le maintien à 17 mètres 50 de l'ouverture de cette voie.

M. le Commissaire-Enquêteur a émis l'avis que la largeur de la rue pourrait être arrêtée à 17 mètres, si des nécessités de construction ne s'y opposent pas.

M. le Préfet réclame votre avis sur les dires exposés dans l'enquête. Je pense, Messieurs, que le Conseil municipal, persistant dans sa première résolution, et convaincu que la largeur de 14 mètres 50 est suffisante pour cette voie, habitée d'un seul côté, priera M. le Préfet d'avoir la bonté d'accepter ce chiffre.

LE CONSEIL,

Après examen de la nouvelle enquête ouverte pour la fixation de la largeur de la rue derrière le Marché linier,

Prie M. le Préfet de vouloir la fixer à 14 mètres 50.

La séance est levée.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Marché linier
—
Avis sur la
nouvelle enquête
relative à la
largeur de la rue
située derrière
ce marché
—